

AFFAIRE N° 2

APPLICATION de la majoration uniforme de 50 % de l'impôt sur les spectacles.

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 30 Août 1955, approuvé le 19 Septembre 1955 la majoration uniforme de 25 % a été appliquée aux catégories n°s 1 - 2 - 3; je vous demande de porter cette majoration à 50 % à compter du 1er Janvier 1960./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE fait ressortir que cette majoration rapporterait une recette supplémentaire de 600 à 800.000 F seulement.

Il demande à M. le Rapporteur du Budget s'il n'a pas d'observations à formuler. Ce dernier répond par la négative.

Le rapport ci-dessus est donc adopté à l'unanimité.

Le MAIRE demande au Conseil d'émettre le vœu qu'aucune taxe ne soit prélevée par le Service des Contributions Indirectes, sur le produit des fêtes organisées au profit des sinistrés de Fréjus.

Adopté à l'unanimité.

*Vu  
applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960  
Saint Denis le 9 janvier 1960  
Pr. le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé: Bolotte*